République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT SIMON - COMMUNE - 46

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Délibération N° DE_057_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Patrick CALMON.

Présents : Monsieur Patrick CALMON, Madame Catherine PRUNET, Monsieur Sébastien VAYSSIE, Madame Pascale ARETS, Madame Nicole BROQUERIE, Monsieur Michel LAFFERRAIRIE, Madame Pia EON, Monsieur Alexandre FRAYSSE, Monsieur Yannick VILLEPONTOUX, Madame Julie WALTER, Monsieur Adrien BAGNAUD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Pascale ARETS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION CR DU 01/07/2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la séance du 01 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 : considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après délibéré, valide le procès-verbal du 1er juillet 2026 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Patrick CALMON
Président de séance

Madame Pascale ARETS
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT SIMON - COMMUNE - 46

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Délibération N° DE_058_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Patrick CALMON.

Présents : Monsieur Patrick CALMON, Madame Catherine PRUNET, Monsieur Sébastien VAYSSIE, Madame Pascale ARETS, Madame Nicole BROQUERIE, Monsieur Michel LAFFERRAIRIE, Madame Pia EON, Monsieur Alexandre FRAYSSE, Monsieur Yannick VILLEPONTOUX, Madame Julie WALTER, Monsieur Adrien BAGNAUD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Pascale ARETS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS AU PATRIMOINE VERNACULAIRE / LAC FONTAINE ET PUITS MAS DE LA VIT

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V qui stipule :*« Afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le Grand Figeac et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseil municipaux concernés. » ;*

Vu la demande de subvention déposée en octobre 2024, par la commune de Saint-Simon auprès du Grand Figeac, relative aux restaurations du puits rond, du lac et de la fontaine du Mas de la vit;

Vu la convention relative à l'attribution d'une aide à la restauration par le Grand Figeac, signée le 21 mars 2025;

Vu a délibération du Conseil de communauté du 17/12/2024, accordant un fonds de concours de 721.5 € pour la restauration du puits rond, et 2061 € pour le lac.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'accepter le fonds de concours de la communauté de Communes du Grand Figeac, pour le projet de restauration du puits rond, du lac et de la fontaine du Mas de la vit.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Patrick CALMON
Président de séance

Madame Pascale ARETS
Secrétaire de séance

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
SAINT SIMON - COMMUNE - 46

Séance du jeudi 10 septembre 2026

Délibération N° DE_060_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Patrick CALMON.

Présents : Monsieur Patrick CALMON, Madame Catherine PRUNET, Monsieur Sébastien VAYSSIE, Madame Pascale ARETS, Madame Nicole BROQUERIE, Monsieur Michel LAFFERRAIRIE, Madame Pia EON, Monsieur Alexandre FRAYSSE, Monsieur Yannick VILLEPONTOUX, Madame Julie WALTER, Monsieur Adrien BAGNAUD
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Pascale ARETS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le maire informe l'assemblée :

La commune a reçu récemment 2 demandes de subvention ;

Par ailleurs, sensible aux dégâts matériels que les incendies de l'été ont causé aux communes impactées, il expose la proposition de soutien financier émise et gérée par l'Association des Maires de France ;

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D’attribuer une subvention :

- montant de 300 euros à l’amicale des sapeurs-pompiers de Livernon ;
- montant de 100 euros à l’Association des parents d’élèves de l’École d’Assier ;
- montant de 1 euros/ habitant de la Commune à l’AMF AIDES SINISTRES.

De reporter ultérieurement une éventuelle subvention à l'AFM Téléthon.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Patrick CALMON Président de séance	Madame Pascale ARETS Secrétaire de séance